

RC 26

REPONSE

A une Adresse de l'Honorable Conseil Législatif à Son Excellence le Gouverneur-Général, en date du 2 juin 1862, demandant à Son Excellence de faire mettre devant la chambre une copie du rapport des commissaires " nommés pour s'enquérir des affaires et de la condition financière de l'Université de Toronto et du Collège de l'Université, Haut-Canada."

Par ordre,

J. O. BUREAU,

Secrétaire.

SECRETARIAT,

Québec, 3 mars 1863.

PROVINCE }
DU }
Canada. }

MONCK.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A l'Honorable JAMES PATTON, de Toronto, JOHN BEATTY, de Cobourg, écuyer, M. D., et JOHN PATON, de Kingston, écuyer,—SALUT :

CONSIDÉRANT que dans et par un certain acte du Parlement de la Province du Canada, intitulé: " Acte relatif à l'Université de Toronto, au Collège de l'Université et au Collège du Haut-Canada et Ecole Royale de Grammaire," et étant l'acte numéro soixante-deux des Statuts Refondus pour le Haut-Canada, il est entre autres choses en effet statué, que le Gouverneur de Notre dite Province sera visitour de " l'Université de Toronto" en Notre nom, et que son droit de visite pourra être exercé par des Commissaires nommés sous le grand sceau de Notre dite Province, dont les procédés, après avoir été confirmés par Notre dit Gouverneur en Conseil, seront obligatoires pour la dite Université et tous autres que ce soit ; ET CONSIDÉRANT que par la 81^{me} section du dit acte, il est statué que tout surplus du Fonds de Revenu de l'Université qui restera à la fin d'une année, après avoir défrayé les dépenses payables à même ce fonds, formera un fonds qui sera de temps à autre affecté par le parlement à la diffusion de l'instruction académique dans le Haut-Canada ; ET CONSIDÉRANT que beaucoup de Nos bien-aimés sujets de Notre dite Province croient et Nous ont représenté que les fonds de Notre dite Université sont dépensés d'une manière extravagante et mal employés, et qu'en conséquence d'autres institutions académiques du Haut-Canada sont privées du bénéfice de tout surplus qui résulterait d'une gestion prudente et économique des dits fonds ; ET CONSIDÉRANT que le Gouverneur de Notre dite Province, agissant d'après et de l'avis de Notre Conseil Exécutif, a cru expédient que, dans l'exercice de Notre prérogative Royale, et conformément aux dispositions du dit acte du Parlement, il fût nommé des Commissaires pour visiter et exercer Notre droit de visite à l'égard de Notre dite Université, afin de s'enquérir de la dépense des fonds de cette institution, et de l'état de ses affaires financières : SACHEZ DONC MAINTENANT que, ayant et reposant pleine confiance dans la loyauté, l'habileté, la discrétion et l'intégrité de vous, le dit honorable JAMES PATTON, JOHN BEATTY et JOHN PATON,

Rec. Bureau 4109